

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025**

Le onze mars deux mil vingt cinq, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Laurent LEONOFF, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD et Robert JUGE.

Absents : /

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès verbal du 22/01/2025.
 - Choix du bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin de délégation du service public d'eau potable et la mise en place d'un nouveau mode de gestion.
 - Convention unique avec le Centre de Gestion de la Drôme.
 - Contrat maintenance imprimante.
 - Préparation budgétaire 2024.
 - Remplacement de l'agent technique.
 - Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD.

Approbation du procès verbal du 22/01/2025 : *approuvé à l'unanimité.*

Délibération n° 2025-06 : « Assistance à la fin de la Délégation du Service Public Eau potable et à la mise en place d'un nouveau mode de gestion - Attribution du marché d'AMO » : *approuvé à l'unanimité.*

VU :

le Code général des collectivités territoriales,
le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT :

la décision de la communauté de communes de ne pas prendre la compétence Eau et Assainissement si le projet de loi modificatif est adopté,
l'échéance du contrat de DSP au 30/09/2026 et la nécessité pour le syndicat de s'assurer un service opérationnel au 01/10/2026,
l'unique offre reçue du cabinet IRH Ingénieurs Conseils en réponse à la consultation ciblée de 4 prestataires potentiels sur la base du cahier des charges réalisé par le Département en tant qu'assistant technique, la négociation écrite réalisée et l'offre financière modifiée reçue,
l'analyse de l'offre négociée réalisée par le Département (version définitive datée du 06/03/2025), attribuant une note de 83/100 à l'offre d'IRH I.C.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'analyse d'offre.
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à IRH Ingénieurs Conseils, pour un montant de **18 886,25 € HT soit 22 663,50 € TTC.**
- **DÉCIDE** de solliciter la subvention maximale du Département de la Drôme pour cette étude.
- **CHARGE** Le Président de signer le marché et tous les documents afférents.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Délibération n° 2025-07 : « Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme » : *approuvé à l'unanimité.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité **SIEAV** à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante **SIEAV** n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante **SIEAV** n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération n° 2025-08 : « Contrat de location et maintenance imprimante » : approuvé à l'unanimité.

Le syndicat a reçu deux devis pour la location et la maintenance d'une imprimante.

Le Président présente les deux propositions, et celle de l'entreprise INFINITY Bureautique à Ghuilherand-Granges s'avère être la plus intéressante.

Conditions du contrat :

- Livraison et installation d'une imprimante RICOH MPC 2003 SP Reconditionnée,
- Maintenance : main d'œuvre et déplacement, assistance à distance, visites préventives, livraison et reprise des toners,
- durée du contrat : 22 trimestres
- coût trimestriel : 190,00 € HT
- Infinity Bureautique participe au solde du contrat en cours, jusqu'à sa résiliation à fin 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de choisir Infinity Bureautique pour la location et la maintenance de l'imprimante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents afférents.

Questions diverses :

■ **Remplacement de l'agent technique du syndicat** : en raison de candidatures infructueuses, le syndicat n'a pas eu la possibilité de recruter. Il reste donc la solution de faire appel aux communaux de La Chapelle en Vercors sous l'égide de la convention en cours et dans le même fonctionnement qu'avant 2017.

■ **Coupure d'eau à la Station d'Épuration de Saint Agnan en Vercors** : suite à une fuite sur le branchement d'eau potable des WC publics sur la place de la Boulangerie, la commune de Saint Agnan en Vercors a payé une grosse consommation d'eau. Le syndicat remboursera à la commune une partie de cette facture.

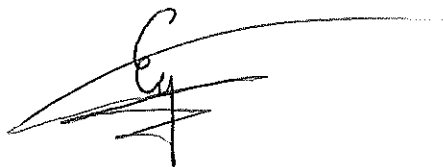
■ **Extension réseau d'eaux usées aux Appaix** : l'appel d'offre sera publié la semaine prochaine.

■ **Maillage eau potable avenue des Sorbiers à la Chapelle en Vercors** : le Président présente le devis de Véolia qui se chiffre à 12 561,04 € HT. Ce montant sera inscrit au budget 2025.

■ **Préparation budgétaire 2025** : Monsieur le Président présente le travail de préparation des budgets Eau et Assainissement 2025. Le prochain conseil syndical aura lieu le mardi 1^{er} avril 2025 pour l'approbation des comptes 2024 et le vote des budgets 2025.

La séance est levée à 22H30

Le Secrétaire,
Cyrille EYMARD



Le Président,
Yves PESENTI

